





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-14**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104906-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La présente consultation concerne : **MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Ce marché a pour objet de répondre aux besoins de la Direction des Moyens Généraux, Service de l'économat et de l'imprimerie, en ce qui concerne la maintenance préventive et corrective des photocopieurs.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire passé en application de l'article 78-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016. La procédure suivie est celle d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1°, 67 et 68 dudit décret, avec un seuil minimum et maximum. Son exécution suit également les dispositions de l'article 80 relatives aux bons de commande.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2016-50 ACC a été adressé le 17 octobre 2016 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P.....paru le 19 octobre 2016 (**16-150776**)
- J.O.U.E.....paru le 19 octobre 2016 (**2016/S202-365249**)

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 21 novembre 2016 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 1 pli dématérialisé.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- 1- Coût global..... 60%
- 2 – Valeur technique.....40 %

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

- Au cours de la séance du 13 janvier 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir l'offre de la société KONICA MINOLTA pour un montant DQE de 231 000 € TTC comme étant la plus avantageuse:

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'accord cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes neufs pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec la société KONICA MINOLTA retenue par la Commission d'Appel d'Offres
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : Fonctionnement : 92020 61558 1650

DL.2017-14 - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PHOTOCOPIEURS DE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»